

**Résolution du Congrès départemental du SNFOLC 59
(Département du Nord – Lille les 5 et 6 juin 2025)**

I- Défense des corps nationaux et des ORS, défense des mutations et du droit à carrière. Amélioration des conditions de travail.....	2
I-1- Carrière.....	2
I-2- Statuts particuliers et Obligations Réglementaires de Service.....	2
I-3- TZR.....	3
I-4- Droit à mutation et postes.....	3
I-5- Concours.....	4
I-6- Reconquérir toutes les garanties statutaires.....	5
II- Rémunérations, pensions et conditions de travail.....	6
II-1- Augmenter les salaires.....	6
II-2- Non au PRCD.....	6
II-3- Contre l'évaluation PPCR.....	7
III- Défendre l'enseignement disciplinaire, laïque et national.....	8
III-1- Collèges.....	8
III-2- Lycées.....	9
III-3- Défense des examens.....	9
III-4- L'autonomie des établissements : instrument de la décentralisation.....	10
III-5- Défendre une école laïque, républicaine et émancipatrice.....	11
III-6- Nouvelles technologies et conditions de travail.....	12
IV- Défense de l'enseignement spécialisé. Pour un véritable statut de la fonction publique pour les AESH et les AED : temps plein, salaire décent, reconnaissance !.....	12
IV-1- Défense de l'enseignement spécialisé contre le dogme de l'inclusion forcée et systématique.....	12
IV-2- AESH : un temps plein digne de ce nom : 24 heures d'accompagnement.....	13
IV-3- AED : un statut à conquérir.....	14
V- Arrêts maladie, retraites, complémentaires santé : des attaques indignes contre les droits fondamentaux des fonctionnaires.....	14
V-1- Arrêts maladie.....	14
V-2- PSC.....	15
V-3- Abrogation immédiate de la réforme des retraites Macron-Borne. Maintien de tous les régimes spéciaux, dont le Code des pensions civiles et militaires.....	15
VI- Défense des libertés fondamentales : non aux atteintes aux libertés syndicales, à la liberté d'expression, de réunion et de manifestation.....	16
VI-1- Des attaques contre les libertés démocratiques et syndicales toujours plus nombreuses.....	16
VI-2- Contre toute forme d'oppression et de discrimination.....	17
VI-3- Soutien aux personnels, lycéens et étudiants qui dénoncent tous les massacres perpétrés sur des populations partout dans le monde.....	17
VI-4- L'Ecole de la République doit accueillir tous les élèves.....	18
VII- Pour la Paix Internationale, contre l'escalade guerrière.....	18
CONCLUSION.....	18
ACRONYMES.....	19

Résolution du Congrès départemental du SNFOLC 59

(Département du Nord – Lille les 5 et 6 juin 2025)

Les délégué·es réuni·es en Congrès départemental du Syndicat National Force Ouvrière des Lycées et Collèges du 59, syndicat affilié à la FNEC FP-FO et à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, affirment leur attachement intransigeant à la défense des revendications des personnels des collèges et lycées, à la laïcité, aux statuts, aux libertés syndicales et démocratiques et à la lutte contre toute forme d'oppression et de discrimination, ainsi qu'à la solidarité internationale.

I- Défense des corps nationaux et des ORS, défense des mutations et du droit à carrière. Amélioration des conditions de travail.

Le Congrès exige le respect des droits reconnus par le Statut général de la Fonction publique d'Etat, codifié par le Code général de la Fonction publique, notamment :

- La liberté d'opinion (article L111-1) remise en cause par un prétendu devoir d'exemplarité de la loi Blanquer (article L. 111- 3-1 du code de l'éducation) qui sert de prétexte pour intimider et réprimer toute parole publique qui n'irait pas dans le sens d'un soutien inconditionnel aux contre-réformes qui détruisent le service public.
- Le droit à la carrière (articles L522-1 à L522-7) qui suppose une progression de la rémunération en fonction de l'ancienneté. Or la mise en œuvre du Grenelle de l'Éducation ne s'est pas accompagnée d'une revalorisation du traitement indiciaire et a conduit à une quasi-stagnation du salaire pendant les quinze années qui suivent l'entrée dans le métier.

I-1- Carrière.

La création de nouveaux grades, la hors classe et la classe exceptionnelle à partir de 2017, a servi de prétexte pour allonger les carrières, refuser de revaloriser les grilles de rémunération, mettre en concurrence les agents et accroître l'arbitraire de l'administration. C'est pourquoi le Congrès revendique :

- La transformation de la hors-classe et de la classe exceptionnelle en échelons supplémentaires de la classe normale afin, d'une part de lever les obstacles à la progression professionnelle (opposition à la hors-classe, contingentement de la classe exceptionnelle), d'autre part de permettre le bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté (pris en compte pour les avancements d'échelon et non pour les promotions de grade), pour permettre une rémunération plus favorable des heures supplémentaires, et enfin un meilleur reclassement des personnels ayant une grande ancienneté dans leur corps d'origine.

Pour le SNFOLC 59, chaque agent doit pouvoir partir à la retraite à l'indice sommital de son corps. Le 11ème échelon devrait être atteint au bout de 20 ans au lieu de 24 ans actuellement, dans la situation la plus favorable. Cependant, en l'état actuel de ce système, le syndicat départemental informe les adhérents et sympathisants des règles de promotion, les conseille et les défend.

I-2- Statuts particuliers et Obligations Réglementaires de Service.

Le Congrès revendique :

- L'abrogation du décret Hamon du 20 août 2014, qui a introduit « des missions liées » et des missions complémentaires dans le cadre des 1607h et légalisé les affectations sur plusieurs établissements.

- Une définition des ORS exclusivement en heures d'enseignement et une baisse de la quotité horaire du temps plein pour chaque corps (certifiés, agrégés, P-EPS). En effet, les personnels de l'EN sont les seuls à n'avoir connu aucune des réductions du temps de travail depuis les années 1950. Or, les réformes successives, en diminuant le nombre d'heures d'enseignement disciplinaire et les groupes et dédoublements, ont dans le même temps considérablement alourdi le nombre de classes et d'élèves à suivre dans la répartition des services.
- La réduction des ORS pour tous les personnels (par exemple : certifiés 18 à 16h par semaine, agrégés 15 à 13h, P-EPS 20 à 18h, etc.) et la suppression des deux HSA impossibles à refuser qui alourdissent encore la charge de travail. Selon l'Insee et différents rapports sénatoriaux, un enseignant français travaille en moyenne entre 42 et 43 h/semaine ; nous avons les classes les plus chargées d'Europe.
- Un égal droit d'accès aux temps partiels sur autorisation pour tous les types de postes, y compris les postes d'enseignement spécialisé (UPE2A, EFIV, classes à effectif réduit REP-REP+ ...).
- Le SNFOLC 59 s'oppose aux formations hors temps d'enseignement et pendant les vacances et revendique le droit à la formation continue choisie et sur temps d'enseignement, s'oppose aux formations-formatages et rappelle qu'aucune formation ne peut être imposée pendant les vacances. Le SNFOLC 59 a pris connaissance des démissions massives de formateurs suite à ces dispositions.

I-3- TZR.

Les Titulaires sur Zone de Remplacement (TZR) subissent de façon amplifiée la déréglementation statutaire. Le Congrès revendique :

- Le respect de l'affectation dans la discipline de recrutement ;
- Le retour aux 14 zones de remplacement de l'académie (au lieu de 6 actuellement) avec leur strict respect pour les affectations ;
- L'affectation sur un seul établissement ;
- Le retour au paiement de l'ISSR pour tous les jours compris entre le début et la fin d'une suppléance ;
- La revalorisation de l'ISSR ;
- Le respect des textes concernant le versement des frais de déplacement et de repas ;
- Un temps de préparation minimal de 48 heures préalable à l'exercice de la mission de suppléance ;
- Le maintien des bonifications pour les mutations intra-académique ;
- L'arrêt des pressions, par les chefs d'établissement pour « compléter le service » notamment avec des RCD, lorsque la quotité de l'affectation est inférieure à l'ORS...

I-4- Droit à mutation et postes.

Le SNFOLC 59 est attaché au mouvement sur barème, complexe, mais condition nécessaire à la garantie de l'équité de traitement des agents dans l'exercice de leur droit à mutation. La condition suffisante consistant à rétablir les CAPA et FPMA dans leur rôle de contrôle et d'amélioration du mouvement en abrogeant la loi de « transformation de la Fonction Publique » de 2019.

Nous sommes contre la multiplication des postes spécifiques, « développement » voulu par le ministère, pour continuer à saper les règles du mouvement sur barème tout en lui retirant des postes à pourvoir. Le profilage des postes complique le remplacement ou les affectations.

Car, oui, pour muter, il faut des postes et notre académie n'en a que trop perdu ces dernières années : presque 2 000 postes perdus depuis 2018.

Il est ainsi devenu très difficile pour les professeurs de certaines disciplines débutant dans la carrière d'obtenir l'académie de Lille, même pour leur année de stage, alors que par ailleurs, certaines de ces disciplines sont déficitaires ! L'effet sur l'attractivité du métier est tel, que dans certains cas, des collègues contractuels préfèrent renoncer au bénéfice d'un concours enfin obtenu, plutôt que d'être envoyés à des centaines de kilomètres de chez eux. Quant au droit à mutation pour les titulaires, il est bien impacté, puisque nombre d'entre eux hésitent à participer au mouvement de crainte, l'année suivante, de perdre le poste obtenu, ou de devoir compléter ailleurs leur service. Dans notre académie, mutation rime donc avec précarité des conditions de travail...

Les LGT ont particulièrement pâti de ces suppressions ces dernières années, alors qu'ils n'ont pas connu, dans l'ensemble, une baisse, mais une hausse de la démographie de leurs élèves. Les effets sur les conditions d'enseignement sont trop bien connus des collègues : classes surchargées, groupes et dédoublements supprimés...

L'année 2025 est aussi marquée par la reprise des suppressions de postes en EREA et en SEGPA (28 postes en moins), qui laissera concrètement des élèves orientés et pré-orientés dans ces structures, sans l'accompagnement auquel ils ont droit. Le SNFOLC 59 défend l'enseignement spécialisé, dont le dogme de l'inclusion systématique programme la disparition, dans un souci à peine voilé d'économie budgétaire.

Nous soulignons enfin le manque de CPE dans tous les collèges, les LP et les LGT de l'académie, les vies scolaires en souffrance, le besoin impérieux de personnels dans les établissements pour encadrer les élèves, assurer leur sécurité au quotidien, et travailler sereinement auprès d'eux.

Ces suppressions continuent de marquer une politique d'austérité dans l'Éducation nationale. Ces coupes dramatiques sont un véritable coup porté à la qualité de l'éducation et à la réussite des élèves ainsi qu'aux conditions de travail des personnels, alors que les besoins dans nos écoles, collèges et lycées ne cessent de croître.

Le SNFOLC 59 exige :

- Le rétablissement des postes supprimés et la création des postes nécessaires : enseignants, CPE, AED, AESH, personnels administratifs et techniques, Psy-EN, infirmières, médecins scolaires, dans un contexte d'aggravation constatée des problèmes psycho-sociaux des élèves et du personnel.
- Le rétablissement du corps des Conseillers d'orientation.

I-5- Concours.

Le ministère a publié au journal officiel du 17 avril un décret réformant les concours de recrutement. Celui-ci maintient la masterisation, en parallèle de la formation professionnelle initiale, après le concours passé en fin de L3 : élèves fonctionnaires durant le M1 puis fonctionnaires stagiaires durant le M2, les lauréats seront surchargés d'exigences multiples. Il y aura de plus un barrage supplémentaire entre le M1 et le M2 pour des lauréats de concours qui seraient taxés d'« insuffisance manifeste ».

La part disciplinaire est réduite à peau de chagrin, en particulier à l'oral (épreuves d'admission), où, plus que la maîtrise des connaissances disciplinaires ou l'esprit critique, c'est la docilité aux attentes hiérarchiques qui sera évaluée.

Des rémunérations de misère pour des lauréats de concours de catégorie A : en net, moins que le SMIC durant l'année d'élève fonctionnaire, à peine 10 % au-dessus lors de l'année de fonctionnaire stagiaire. Contrairement à ce qu'affirme le ministère, l'« attractivité » n'est pas au rendez-vous !

Nos revendications sont :

- L'abandon de la masterisation et du master d'enseignement « MEEF » ;
- Le recrutement par concours dès la Licence avec une véritable formation professionnelle après le concours sous statut de fonctionnaire à plein temps ;
- L'égalité de tous les diplômés de Licence face aux concours.

I-6- Reconquérir toutes les garanties statutaires.

Avec la FGF-FO et la FNEC FP-FO, le Congrès dénonce la loi Darmanin-Dussopt du 6 août 2019. Nous avons voté en 2018 pour élire nos représentants aux CAP-A. Or la Loi dite de « *Transformation de la fonction publique* » a empêché les commissaires paritaires de faire ce pour quoi ils avaient été élus : contrôler les décisions de l'administration et représenter les personnels. Sous prétexte de donner à « *l'ensemble des agents publics et à leurs employeurs les clés pour s'adapter aux exigences contemporaines* » avec une « *volonté de modernisation* » l'Etat-employeur s'est accordé de « *nouvelles souplesses* » afin de gérer comme il l'entend sa masse salariale en opposant les « *conditions d'exercice du dialogue social* » au paritarisme.

Pour rappel, le paritarisme consiste en instances de concertation qui comportent un nombre égal de représentants de l'administration et des élus du personnel. C'est un prolongement du programme du CNR inscrit dans le statut général de la fonction publique du 19 octobre 1946. Le décret publié le 1er décembre 2019 dispose que « les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour examiner les décisions individuelles en matière de mobilité applicables à compter du 1er janvier 2020, ainsi que pour les décisions individuelles en matière de promotion applicables à partir du 1er janvier 2021 ». Il met donc fin à plus d'un demi-siècle de gestion paritaire de la carrière des agents et rend à l'administration sa toute-puissance d'avant 1945. Pourtant, en 2018, lors des élections professionnelles de la fonction publique, plus de cinq millions d'agents avaient voté. Le résultat des urnes aurait dû être respecté par le gouvernement.

Or, depuis 2020, la mise en œuvre de cette loi a retiré aux CAP-A et CAP-N leurs prérogatives en matière de mutation et de promotion : les organisations syndicales ne peuvent plus garantir l'équité de traitement des personnels puisque leurs représentants n'ont plus accès à l'ensemble des documents afférents aux mutations et promotions. Nous y voyons une atteinte sans précédent à notre statut général de fonctionnaire d'État puisque chaque agent fait désormais face à la possibilité de décisions arbitraires et aux erreurs de l'administration, sans contrôle des organisations syndicales représentatives. Qui nous garantit désormais notre indépendance vis-à-vis des pouvoirs locaux, économiques, politiques ou religieux ? Comment pourrait-on se contenter de « faire confiance » à notre employeur quand il s'agit de muter ou d'être promu ?

Dès le mouvement de mutation 2020, la mise en place des « *Lignes Directrices de Gestion* » dans le cadre de la « *mobilité* » insiste sur « *le caractère indicatif du barème* ». Quant aux recours et aux contestations, sur quoi peuvent-ils bien être fondés en l'absence de tout élément comparatif. Chaque candidat ne dispose pour toute réponse à sa demande que de son propre barème. Cela ne garantit pas l'équité de traitement et ne fait pas davantage preuve de transparence.

Le Congrès revendique :

- Le rétablissement des CAP mutations, postes adaptés, congés de formation professionnelle (CFP) et avancement d'échelon et de grade ;
- Le rétablissement des CT et CHSCT.

Les garanties statutaires sont indissociables des différents corps qui définissent nos métiers. Ces corps sont également liés au recrutement par concours et garantissent un égal accès à un service public d'éducation de qualité sur tout le territoire. Ainsi, le SNFOLC 59 s'engage à défendre l'existence de ces corps et s'opposera à tout projet de fusion des corps.

II- Rémunérations, pensions et conditions de travail.

II-1- Augmenter les salaires.

Le SNFOLC 59 considère que l'urgence est à la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de l'inflation (10 % tout de suite sans contrepartie) ; au rattrapage des pertes subies depuis 2000 (31,5 %) ; à l'intégration de toutes les primes et indemnités à la hauteur de la moyenne catégorielle dans le traitement indiciaire, à la réindexation du point d'indice sur l'inflation afin de garantir le pouvoir d'achat des personnels, titulaires et contractuels.

➤ Le Congrès revendique l'abandon du projet de suppression de l'abattement fiscal de 10 % pour les retraités alors que la PSC va encore alourdir la part dédiée à la couverture maladie.

Le « pacte enseignant », mis en place par le gouvernement Macron-Ndiaye-Belloubet, n'est pas une revalorisation salariale, mais une tentative d'imposer une logique de travail à la tâche, en contradiction totale avec notre statut de fonctionnaires d'État.

Ce pacte soumet l'augmentation des revenus à des missions supplémentaires : remplacement de courte durée, projets pédagogiques, accompagnement individualisé, etc. sous forme de primes et ne constitue en rien une hausse du salaire, les primes n'étant pas prise en compte dans le calcul des cotisations ouvrant droit à la retraite. À cela s'ajoute une rupture d'égalité entre les collègues : l'attribution des pactes étant à la discrétion du chef d'établissement.

Le pacte remet en cause les obligations réglementaires de service (ORS) définies statutairement, en sortant les enseignants du cadre national pour les rendre corvéables avec des « missions » définies localement par les chefs d'établissement.

II-2- Non au PRCD.

Le SNFOLC 59 dénonce fermement le dispositif des Remplacements de Courte Durée (RCD), mis en place pour masquer les conséquences désastreuses des suppressions massives de postes dans l'Éducation nationale. Sous couvert de « continuité pédagogique », les RCD ne sont rien d'autre qu'un outil de gestion comptable, permettant à l'administration de faire face à l'absence de titulaires sans créer les postes nécessaires ni recruter de remplaçants formés.

En réalité, les enseignants signataires du Pacte sont contraints d'assurer des remplacements de courte durée (RCD), dans des conditions pédagogiquement inacceptables. Ils doivent prendre en charge des classes qu'ils ne connaissent pas, souvent hors de leur discipline et ce au détriment des apprentissages des élèves. Faute de cadre clair et de préparation possible, certains enseignants ont improvisé des activités pour tenter de remplir cette mission : ici un professeur de mathématiques s'est essayé à l'enseignement de l'histoire avec une classe de 6^e ; là un enseignant de lettres a organisé des visionnages de films ou des séances en salle informatique (PIX) sans lien direct avec sa discipline. Ces exemples montrent à quel point le dispositif est déconnecté de toute exigence pédagogique sérieuse.

Le recours aux RCD n'est qu'un écran de fumée destiné à masquer les conséquences des suppressions de postes, en présentant comme de la « continuité pédagogique » ce qui n'est, trop souvent, qu'une gestion de l'occupation. La formule « un enseignant devant chaque classe » montre ici le mépris ministériel pour la profession : n'importe quel enseignant, n'importe quelle classe, pourvu qu'il y ait un adulte dans la salle. Mais pour quoi faire ? Enseigner ? Surveiller ? Gagner du temps ? Nous refusons que nos cours se transforment en garderie.

Cette logique de bricolage permanent piétine les fondements mêmes du métier d'enseignant, qui repose sur la préparation, la cohérence et la connaissance des élèves. Elle transforme les personnels en pions disponibles à tout moment, niant leur expertise disciplinaire, leur mission éducative et leur statut. Elle ruine le fondement de leur autorité vis-à-vis des élèves, celle-ci découlant de la maîtrise de savoirs et de méthodes propres à leur discipline.

Le Congrès dénonce cette dérive qui vise à pallier artificiellement la pénurie d'adultes dans les établissements. Il exige :

- L'abandon du dispositif des RCD ;
- La suppression du Pacte et la création immédiate des postes nécessaires pour assurer tous les remplacements par des personnels formés, dans le respect des statuts et des missions de chacun, des élèves et du service public d'éducation.

Dans les établissements du Nord, de nombreux collègues ont refusé massivement de signer le pacte. Les remontées syndicales montrent que le rejet est profond. Là où il est appliqué, les tensions augmentent et les logiques managériales minent la cohésion des équipes pédagogiques. Ces remplacements se font sans souci des horaires disciplinaires dus aux élèves ; ils créent des inégalités entre les classes et les établissements scolaires.

Le SNFOLC 59 exige l'abandon immédiat du pacte et une véritable revalorisation salariale pour tous, sans contrepartie, par :

- L'augmentation du point d'indice ;
- La revalorisation des grilles ;
- L'intégration des primes dans le traitement indiciaire.

II-3- Contre l'évaluation PPCR.

Le SNFOLC 59 continue à dénoncer les effets délétères de la réforme PPCR.

Sur la partie revalorisation, les quelques points d'indice accordés parcimonieusement jusqu'en 2020 pour solde de tout compte, sont loin de compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000. Les fonctionnaires ont auto-financé ces points d'indice supplémentaire par l'allongement des carrières, la suppression des avancements au Grand Choix et au Choix, le transfert primes/points, le gel du point d'indice...

L'évaluation PPCR renforce l'arbitraire. En privilégiant les compétences sur les qualifications, elle fragilise les collègues. Les items de la grille d'évaluation ne portent que très peu sur les missions essentielles, celles qui constituent le « cœur de métier », l'enseignement. Il ne s'agit plus de noter la manière de servir des fonctionnaires d'Etat sur la base d'obligations définies nationalement centrées sur l'instruction. Il n'y a plus aucune référence à l'existence de programmes nationaux et à l'aptitude de l'enseignant à les transmettre. Ce système d'évaluation dans lequel l'ancienneté ne joue plus aucun rôle est un outil de pressions et de management pour la mise en œuvre des contre réformes.

Le SNFOLC 59 continuera à défendre pied à pied les collègues victimes de ce système d'évaluation dans les instances académiques.

III- Défendre l'enseignement disciplinaire, laïque et national.

Le Congrès réaffirme son attachement indéfectible aux disciplines nationales d'enseignement et à leurs horaires hebdomadaires dus aux élèves. Les disciplines d'enseignement constituent le socle des concours nationaux de recrutement des professeurs (CAPES, CAPET, Agrégation), pierre angulaire de leur statut. Le Congrès refuse toutes les réformes qui remettent en cause les règles nationales garantissant le droit égal à l'instruction pour tous les élèves.

Cela implique le plein respect de la liberté pédagogique individuelle (article L. 421-5 du code de l'Éducation) dans la mise en œuvre des programmes, le choix des méthodes pédagogiques et de l'évaluation. Cette liberté pédagogique est de plus en plus menacée par la mise en place de hiérarchies intermédiaires (sous prétexte de coordination ou d'accompagnement), de conseil pédagogique, de projet d'établissement ou de plan local d'évaluation.

III-1- Collèges.

Le Congrès revendique :

- L'abrogation de la réforme du collège 2016 et celles qui l'ont suivie.
- Le rétablissement de programmes et des horaires disciplinaires pour chacune des disciplines : physique-chimie, SVT et technologie et le rétablissement de l'enseignement de la technologie en 6ème.

Nous dénonçons les dispositifs qui se substituent à l'enseignement disciplinaire comme « devoirs faits » et ceux qui se substituent aux évaluations officielles (Certifications en langue, Pix, Educ'Fi, etc.), dispositifs chronophages et détachés des contenus disciplinaires ou en concurrence avec eux ; ceux qui incitent les personnels à travailler pendant les vacances.

- Nous revendiquons au contraire les moyens pour multiplier les dédoublements et les groupes dans toutes les disciplines.

« Choc des savoirs » : une école triée, hiérarchisée, territorialisée.

Derrière le « choc des savoirs », le gouvernement organise en réalité un choc contre les principes républicains de l'école publique.

Cette réforme vise à trier les élèves dès la 6e par la mise en place de groupes de niveaux en français et en mathématiques. Elle constitue une stigmatisation systématique des élèves en difficulté, concentrés dans les « groupes faibles » sans moyens supplémentaires, une remise en cause de la liberté pédagogique des enseignants, obligés de s'adapter à une organisation rigide et impose une déstructuration des emplois du temps et une surcharge de travail dans les établissements, au détriment des apprentissages.

Dans le département du Nord, cette réforme va accentuer la relégation scolaire et accroître le tri social. Les personnels dénoncent les atteintes à leur liberté pédagogique et les effets délétères de cette réforme sur les apprentissages des élèves, avec des niveaux éclatés, des moyens non fléchés et des injonctions contradictoires. Faute de recrutement, elle a aggravé le manque de professeurs, notamment en français et en mathématiques.

Le SNFOLC 59 était partie prenante en 2024 des mobilisations contre l'instauration de cette contre-réforme, il s'est inscrit dans les collectifs de personnels et parents d'élèves et a pris part aux différentes actions (grèves, collèges morts, communications aux parents, audiences au rectorat) pour en exiger l'abrogation.

Le SNFOLC 59 acte un premier recul gouvernemental sur l'extension de la réforme aux classes de 4e et 3e et exige :

- L'abandon immédiat du « choc des savoirs » ;
- Le retour à une école égalitaire, dotée des postes nécessaires.

III-2- Lycées.

La réforme du lycée et du baccalauréat Blanquer a abouti à la destruction du groupe classe désorganisant totalement le fonctionnement des lycées, à la mise en concurrence des spécialités et donc des collègues et des postes, à la création de pseudo matières ne correspondant à aucun concours de recrutement, à des choix, des horaires, des enseignements variables entre les établissements, à la suppression de la valeur nationale du diplôme par l'introduction du contrôle continu qui favorise la contestation de l'évaluation et augmente la pression sur les professeurs.

Parcoursup : une machine à trier, pas à orienter

Le système Parcoursup, instauré en 2018, est devenu le symbole de la sélection sociale dans l'enseignement supérieur mettant en péril le droit à la poursuite d'études supérieures pour les bacheliers par un classement opaque et algorithmique. Il instaure une concurrence entre lycées, entre académies et entre élèves, fondée sur des critères arbitraires et met une pression psychologique considérable sur les lycéens, en les contraignant à formuler des « vœux stratégiques » sans visibilité ni garantie, ainsi que sur les enseignants.

Dans le Nord, les élèves des lycées généraux, technologiques et professionnels sont massivement lésés : ils n'accèdent pas aux filières sélectives, sont réorientés par défaut, restent sans affectation plusieurs semaines après les résultats du bac, voire abandonnent leurs études et sont déscolarisés.

Le Congrès revendique :

- L'abrogation des réformes du lycée et du baccalauréat ;
 - L'abrogation de la loi ORE et l'abandon de Parcoursup ;
 - La fin de la sélection à l'entrée de l'université et le rétablissement du droit pour tout bachelier de s'inscrire dans la filière universitaire et l'établissement de son choix ;
 - Le rétablissement du baccalauréat comme examen national, terminal, disciplinaire, ponctuel et anonyme, 1er grade universitaire et inscrit dans les conventions collectives et les statuts.
- Cela implique des investissements massifs dans les universités et toutes les formations publiques.

III-3- Défense des examens.

Le SNFOLC 59 s'est âprement battu pour améliorer les conditions de travail des jury d'examen. Nous avons obtenu de nettes améliorations, notamment en faveur de nos collègues de Lettres pour l'EAF, mais aussi pour le DNB.

Nous revendiquons :

- Un maximum de 10 candidats par jour pour les oraux, pour l'EAF ou le grand oral ;
- Une charge de travail de 10 copies maximum par jour ouvrable pour les épreuves écrites de Français et de Philosophie ;
- Une réduction conséquente du nombre de copies par correcteur pour les épreuves écrites du DNB grâce à la convocation de tous les enseignants des disciplines évaluées ;
- La revalorisation du travail de correction de toutes ces épreuves et la rémunération de l'oral du DNB.

III-4- L'autonomie des établissements : instrument de la décentralisation.

Le Congrès s'oppose à l'autonomie grandissante des établissements, qui sont maintenant soumis à des évaluations depuis la loi dite « *pour une école de la confiance* » du 26 juillet 2019. Ces auto-évaluations visent à impliquer aussi bien les enseignants que les parents et les élèves dans un diagnostic partagé remettant en cause le travail et les missions des personnels. Le but est de définir des actions locales dans le cadre des projets d'établissement en recherchant l'accord des personnels. Invoquant une prétendue liberté pédagogique collective (alors qu'elle est par principe individuelle) et l'évaluation du travail en équipe via les rendez-vous de carrière, l'administration expose les personnels à des pressions supplémentaires, augmente leur charge de travail et tente de les faire renoncer à leurs droits statutaires.

En 2021, les conclusions du rapport du *Grenelle de l'éducation* remis au ministre le 26 janvier sont limpides : « *L'importance du champ réglementaire et la verticalité de l'organisation ont longtemps été un obstacle à l'autonomie de l'établissement dans le système éducatif français. L'établissement est un lieu où l'on applique des règles mais il doit être aussi un lieu qui produit ses propres règles.* » L'autonomie des établissements s'oppose donc au statut. La réforme Darmanin de la Fonction publique, la réforme territoriale, la réforme Blanquer du lycée et la loi « *pour une école de la confiance* », en inféodant les statuts nationaux aux décisions prises à l'échelon local, exposent les personnels à toutes formes de pressions économiques, religieuses, et politiques.

➤ Le Congrès revendique l'abandon des contrats d'objectifs dont les projets d'établissement sont l'instrument pour accélérer la mise en concurrence des personnels et des disciplines. C'est tout particulièrement le cas pour les enseignements optionnels (LCA, LVC, arts) qui dépendent de la marge d'autonomie des établissements.

En 2022, les élections professionnelles ont été sanctionnées par la mise en place de CAP de catégories et non plus de corps. Avec la fusion des CAP des certifiés, des PLP, des agrégés, des CPE, des professeurs d'EPS, des PsyEN, des chaires supérieures en une seule CAP « 2nd degré », le gouvernement fait un pas de plus vers le corps unique en dépit des statuts particuliers et réduit le nombre d'élus du personnel.

En individualisant la carrière, cette réforme fait système avec celle dite PPCR qui a mis en place les rendez-vous de carrière.

Dans la continuité du Congrès de la FNEC FP-FO de Clermont-Ferrand d'octobre 2019, le Congrès considère que « *pour que la République reste une et indivisible, les services publics doivent demeurer sur tout le territoire. Le statut général et les statuts particuliers, les services déconcentrés, les programmes et les horaires nationaux en sont le fondement. Tout comme ils sont le fondement de l'instruction nationale. [...] Le schéma de la nouvelle gouvernance des académies, le projet de loi de la transformation publique, la loi école de la confiance font système : ils contribuent au démantèlement de tous les cadres nationaux.* »

Par conséquent, nous réaffirmons notre opposition à la marche forcée à la territorialisation de l'École et s'oppose à la destruction de l'École de la République.

Le Congrès revendique :

- L'abandon des évaluations des établissements ;
- L'abrogation de la loi dite « *pour une école de la confiance* » ;
- L'abrogation de la loi Peillon de refondation de l'école ;
- L'abrogation de la loi d'orientation Fillon sur l'avenir de l'école ;
- L'abandon des cités éducatives.

III-5- Défendre une école laïque, républicaine et émancipatrice.

Nous faisons nôtre cet extrait de la résolution du congrès FO de Rouen de 2022 :

« Le Congrès réaffirme également la place de la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat que le gouvernement entend réviser au nom de la lutte contre le séparatisme.

Pour le Congrès, l'enseignement dû aux élèves ne dépend pas d'une majorité politique mais du savoir. C'est pourquoi le Congrès exige le respect du Statut qui protège les personnels et donc la conscience en formation des élèves de toute pression extérieure.

Le Congrès rappelle la revendication constante des partisans de la laïcité et du serment de Vincennes de 1960 : les fonds publics doivent être réservés à la seule Ecole publique. En ce sens, le congrès rappelle la position constante de la CGTFO d'exigence de l'abrogation de la loi Debré-Guermeur de 1959 et toutes les lois anti-laïques. »

L'école privée, par le tri social qu'elle opère, sape les fondements de la République. Les défauts de contrôle nous montrent que seule l'Ecole publique est garante de la liberté de conscience et de l'intégrité des élèves comme des personnels.

La FNEC FP-FO s'opposera à toute remise en cause du statut de fonctionnaire, au nom d'une normalisation prétendument laïque, et veillera au strict respect de la liberté pédagogique : les personnels ne sont pas les relais de la propagande gouvernementale. Leur liberté de conscience doit être respectée en toute circonstance.

Le Service National Universel (SNU), les « classes défense » et tous les dispositifs militaristes instaurés dans l'Éducation nationale sont une attaque idéologique et une remise en cause du projet républicain de l'école. Ces dispositifs, loin d'être des outils d'émancipation, visent à orienter l'École vers une logique d'encadrement militaire et de soumission aux autorités. Dans un contexte international marqué par les conflits, s'agit-il de préparer les esprits à l'acceptation de l'escalade militaire, au détriment des politiques sociales et éducatives ?

Les annonces récentes de refonte du SNU, malgré une baisse de budget, sont au cœur du projet militariste du gouvernement qui entend embrigader la jeunesse dans une escalade guerrière que refuse le SNFOLC 59.

Ce dispositif qui conduit à la suppression de deux semaines de cours est à rebours des missions de l'Éducation nationale qui doit promouvoir la liberté de pensée, l'émancipation individuelle et le développement de l'esprit critique des jeunes générations.

Le SNFOLC 59 se bat pour une École qui forme des citoyens éclairés, libres et critiques, loin de toute forme de militarisation et de discipline autoritaire. Nous revendiquons le retrait définitif de tous les dispositifs visant à transformer l'École en un outil de soumission et de formatage des élèves.

Le Congrès se prononce contre l'entrée de l'armée dans les établissements scolaires publics. Le Congrès exige donc :

- Le retrait du Service National Universel (SNU) et l'allocation de ses moyens au recrutement de personnels nécessaires au bon fonctionnement des établissements ;
- Le retrait des « classes défense » et des dispositifs militaristes dans l'École.
- L'arrêt de la fouille des sacs à l'entrée des établissements scolaires.

III-6- Nouvelles technologies et conditions de travail.

Le Congrès condamne les pressions faites sur les personnels pour qu'ils utilisent les environnements numériques de travail (ENT), gérés par les collectivités territoriales, qui les soumettent à des modifications d'emplois du temps la veille pour le lendemain (voire le jour même) et à des échanges de messages avec les parents et les élèves. Le Congrès constate l'explosion du nombre de messages à lire et auxquels il faut parfois répondre. Le Congrès constate également que ces ENT sont asymétriques : la hiérarchie dispose de « *droits administrateurs* » et peut avoir un regard en permanence sur l'activité « numérique » des personnels (surveillance des cahiers de textes, des messages envoyés/reçus, métadonnées d'utilisation, etc.).

Pour le Congrès, l'installation généralisée de ces ENT est à l'origine de nombreuses dérives : remontrances/injonctions d'élèves ou de parents, insultes voire menaces pour lesquelles force est de constater que les personnels sont peu ou pas protégés par l'employeur rectoral. Pour le Congrès, les ENT participent à faire exploser le temps de travail et même à en effacer les limites (respect des horaires de travail, des congés, des arrêts maladie). Cela entraîne toujours plus d'ingérence des parents et des élèves dans les évaluations, les horaires, les barèmes et même les dates, tout cela au détriment de la liberté pédagogique individuelle.

Nous constatons une utilisation dévoyée de l'intelligence artificielle chez nos élèves : fraude, recul de leur investissement personnel. Nous dénonçons la promotion de l'IA faite par l'institution au détriment de la liberté pédagogique individuelle, pour des raisons éthiques et environnementales évidentes. Nous rappelons que ces technologies sont développées par des entreprises privées et que les moyens devraient permettre plutôt de recruter des personnels.

Le Congrès dénonce la dégradation des conditions de travail et le « management à la France Télécom » induits par le télétravail. Le congrès condamne l'utilisation de logiciels et solutions sous contrat quand des alternatives libres existent, d'autant que les GAFAM ont montré leur servilité à l'égard des pouvoirs autoritaires. Le Congrès rappelle son opposition au téléenseignement, à la visioconférence et à l'hybridation imposés pour pallier le manque de moyens. Il dénonce l'injonction faite aux personnels d'assurer la « continuité pédagogique » en cas d'absence d'élèves. Il dénonce l'obligation d'utilisation de technologies de type « Robot TED-i » contraires à la liberté pédagogique et ne garantissant pas le respect des données personnelles.

Le Congrès revendique :

- Le retrait des dispositifs de type « classes virtuelles » et des ZR numériques ;
- Le respect du volontariat en ce qui concerne le télétravail ;
- L'octroi de la protection fonctionnelle systématique en cas d'atteinte aux personnels via l'ENT ;
- Le respect de la liberté pédagogique dans l'emploi des outils numériques.

IV- Défense de l'enseignement spécialisé. Pour un véritable statut de la fonction publique pour les AESH et les AED : temps plein, salaire décent, reconnaissance !

IV-1- Défense de l'enseignement spécialisé contre le dogme de l'inclusion forcée et systématique.

Le SNFOLC 59 réaffirme son attachement au droit à l'instruction pour tous, dans le respect des besoins pédagogiques, sociaux et médicaux des élèves. Il dénonce une politique d'inclusion scolaire systématique, idéologique, mise en œuvre sans les moyens humains, matériels et pédagogiques indispensables. Loin de garantir la réussite de tous, cette logique dégrade les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des personnels.

Le SNFOLC 59 s'oppose à toute inclusion forcée qui, sous couvert de bienveillance, relève d'une logique d'austérité budgétaire et de maltraitance institutionnelle. L'inclusion ne devient une chance que si elle se fait dans des classes à effectif réduit et si elle s'accompagne des moyens humains et matériels permettant une réelle prise en charge respectueuse de la dignité de chacun et des différents handicaps.

Le Congrès du SNFOLC 59 soutient la pétition nationale de la FNEC FP FO qui revendique :

- La défense de l'enseignement spécialisé et adapté ;
- Le maintien et la création des places dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Le retrait du décret visant à généraliser l'externalisation des ESMS ;
- La création de postes et le recrutement d'enseignants spécialisés et d'AESH ;
- Un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH ;
- Le retrait de l'acte 2 de l'Ecole inclusive, l'abandon des PAS et des PIAL ;
- La reconnaissance, sécurisation et revalorisation de tous les professionnels en lien avec la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers (élèves allophones, par exemple) : enseignants et éducateurs spécialisés, personnel médico-social, interprètes et interfaces en LSF, codeurs en LFPC... sans oublier les missions administratives et techniques supports !

IV-2- AESH : un temps plein digne de ce nom : 24 heures d'accompagnement

Les AESH souffrent de contrats précaires, d'horaires fractionnés et de conditions de travail pénibles.

Le Congrès revendique la création d'un véritable statut de la Fonction publique pour les AESH, avec :

- Un vrai statut pour les AESH qui les protège et les valorise car il est urgent de sortir de la logique de précarisation systématique et des temps partiels imposés ;
- Un temps plein défini à 24 heures d'accompagnement par semaine, permettant de garantir une prise en charge de qualité et une organisation de travail cohérente ;
- Un vrai salaire, et un droit à la carrière, qui respecte les qualifications et la charge de travail des AESH. Un salaire qui permette une vraie reconnaissance du travail de ces professionnels.

Déjà soumis à une grande précarité, les AESH sont victimes de retards de paiements des primes et indemnités journalières. La rétroaction des versements de celles-ci impacte sur le calcul des prestations sociales auxquelles ces personnels peuvent prétendre. D'ailleurs, beaucoup d'AESH sont des femmes et des mères célibataires.

Les PIAL (Pôles inclusifs d'accompagnement localisés), mis en place sans concertation, se traduisent par une gestion purement administrative des accompagnements d'élèves en situation de handicap, au détriment d'un suivi cohérent et stable. Dans le département du Nord, la mutualisation quasi-systématique des accompagnements contraint de nombreux AESH à intervenir sur plusieurs établissements distants auprès d'un nombre d'élèves croissant, sans formation adaptée ni considération de leurs conditions de travail. Cette mutualisation forcée empêche un accompagnement de qualité et génère des ruptures dans la scolarité des élèves concernés.

Les PAS (Pôles d'appui à la scolarité), présentés comme des dispositifs de soutien, masquent en réalité un désengagement de l'Éducation nationale : en externalisant les réponses aux difficultés scolaires, ils renvoient la responsabilité de l'accueil des élèves en situation de handicap aux équipes pédagogiques dont ce n'est pas la mission et en supprimant l'enseignement spécialisé.

Quant aux DAR (Dispositifs d'autorégulation), expérimentés dans certains établissements du Nord, ils sont déployés sans évaluation indépendante et tendent à substituer des approches comportementalistes normalisantes à un véritable accompagnement médico-éducatif, dans des conditions souvent opaques et inégalitaires. Ce désengagement s'accompagne de l'autorisation pour les familles qui en auront les moyens, de recruter eux-mêmes leur propre AESH. Cela aggrave, entre autres, le problème d'une inclusion à deux vitesses.

IV-3- AED : un statut à conquérir.

Depuis juin 2022, décret 2022-1140 du 9 août 2022, les AED peuvent avoir accès à un CDI. Toutefois, ce droit n'est pas un droit opposable, en effet, il n'est une obligation ni pour le rectorat, ni pour l'établissement.

Un CDI au bon vouloir de l'administration

L'entretien en vue d'un éventuel CDI sera proposé et mené par le chef de l'établissement d'exercice de l'agent concerné. C'est au chef d'établissement seul que revient la décision d'acceptation ou de refus de renouvellement en CDI.

Aucun texte ne permet de garantir le maintien de la quotité horaire de l'AED lors du passage en CDI.

Aucune évolution salariale

Il n'existe aucune grille d'évolution de salaire pour les personnels AED, ce qui les maintient dans la précarité sans espoir de prise en compte de leur ancienneté de service.

Le Congrès revendique :

- L'accès à un vrai statut de la fonction publique pour les AED ;
- La mise en place d'une grille indiciaire d'évolution de salaire ;
- Un droit opposable au passage en CDI dès 6 ans d'exercice.

V- Arrêts maladie, retraites, complémentaires santé : des attaques indignes contre les droits fondamentaux des fonctionnaires.

V-1- Arrêts maladie.

Depuis le 1er mars 2025, la nouvelle réforme des arrêts maladie a instauré une réduction de 10 % sur le traitement et les primes pour les fonctionnaires en congé maladie ordinaire, en plus du maintien du jour de carence.

Autrement dit, un agent public malade est désormais puni deux fois : d'abord par le jour de carence, qui supprime toute rémunération le premier jour d'arrêt, puis par une perte de 10 % de sa rémunération, imposée sur l'ensemble de la durée de l'arrêt.

Cette mesure est une véritable taxe sur la maladie qui stigmatise les agents, en les assimilant à des fraudeurs ou des profiteurs. Elle va à l'encontre des principes de solidarité, de justice sociale et d'humanité. L'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 rappelle que « *toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille.* »

Cette réforme se fait dans un contexte de conditions de travail de plus en plus dégradées — surcharge horaire, effectifs trop lourds, *burn-out* — et sans médecine du travail en mesure d'assurer les obligations légales de notre employeur envers ses agents. De plus, nous dénonçons la difficulté des personnels en situation de handicap à obtenir les aménagements de poste nécessaires.

Cette réforme aggrave la souffrance au travail et pousse des personnels souvent tombés malades sur leur lieu de travail à repousser les rendez-vous médicaux ou à reprendre leur service avant d'être guéris, au détriment de leur santé et de celle des élèves.

Dans le Nord, comme ailleurs, cette mesure est vécue comme une provocation, un mépris institutionnalisé envers les fonctionnaires, en particulier les personnels de l'Éducation nationale.

Le SNFOLC 59 rappelle les principes de la Sécurité sociale : « *chacun participe selon ses moyens et reçoit selon ses besoins* » et exige donc :

- La suppression immédiate du jour de carence ;
- Le rétablissement du plein traitement (100 %) pendant les arrêts maladie ;
- Le respect de la dignité des agents : être malade n'est ni un choix, ni une faute ;
- Une véritable médecine du travail et de prévention, la création de postes et le recrutement de médecins et d'infirmiers en nombre suffisant.

Le Congrès dénonce la réduction du nombre d'allègements de service destinés aux enseignants dont la situation de santé l'exige. Il demande qu'ils soient abondés à hauteur des besoins.

V-2- PSC.

Le ministère vient de notifier le marché de la Protection Sociale Complémentaire (PSC). Le marché de la Prévoyance sera publié en octobre 2025 pour une mise en œuvre concomitante avec la PSC annoncée pour avril 2026. Ce régime de protection sociale résulte de la transposition par ordonnance de l'ANI 2013 à la Fonction publique et il émane d'un accord interministériel du 26 janvier 2022 signé par l'ensemble des organisations syndicales.

Cet accord a conduit au décret 2022-633 du 22 avril 2022 et à la circulaire du 29 juillet 2022. La circulaire en trahit les termes en excluant le panier de soins des discussions.

Au-delà de la fin de la liberté de choix, ce nouveau régime représente un véritable changement de paradigme dans la manière d'envisager la protection sociale, en basculant vers l'employeur et l'agent une partie de son financement, que les déremboursements accélèrent. Ce « paquet salarial » porte ainsi en lui le germe de la destruction de la sécurité sociale ainsi que des mutuelles traditionnelles construites par et pour les salariés depuis des décennies.

V-3- Abrogation immédiate de la réforme des retraites Macron-Borne. Maintien de tous les régimes spéciaux, dont le Code des pensions civiles et militaires.

La réforme des retraites imposée par le gouvernement Macron-Borne, contre l'avis écrasant des salariés et de la majorité de la population, constitue une attaque brutale contre le droit à la retraite et une casse historique du système solidaire hérité du Conseil National de la Résistance.

Une réforme injuste, inefficace, imposée par la force

En reportant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et en accélérant l'allongement de la durée de cotisation, cette réforme condamne des millions de salariés à travailler plus longtemps, souvent dans des conditions de santé déjà dégradées. Elle aggrave les inégalités sociales et professionnelles, notamment pour les femmes, les travailleurs précaires, les personnels en première ligne (enseignants, soignants, ouvriers), pour qui l'espérance de vie en bonne santé ne permet pas de tenir jusqu'à 64 ans. Le SNFOLC 59 rappelle que cette contre-réforme a été adoptée au mépris de la démocratie, par 49.3, malgré l'opposition massive et persistante de la population, exprimée à travers des millions de grévistes et manifestants en 2023, dont des milliers dans le département du Nord.

- Le SNFOLC 59, aux côtés de la FNEC FP-FO et de la confédération FO, exige l'abrogation immédiate de cette réforme et le retour à la retraite à 60 ans à taux plein, avec 37,5 annuités pour tous.

Défense des régimes spéciaux : une exigence de justice sociale

Les régimes spéciaux, notamment le Code des pensions civiles et militaires, ne sont pas des privilèges, mais la contrepartie statutaire de missions exigeantes, spécifiques et souvent pénibles, notamment dans la Fonction publique. Ce code constitue un pilier du statut général des fonctionnaires, garantissant une retraite calculée sur le traitement indiciaire, et non sur des points ou des primes aléatoires. Supprimer ou aligner ces régimes spéciaux reviendrait à déconstruire la fonction publique de carrière, au profit d'un modèle individualisé, instable, et piloté par des logiques de marché.

Dans le département du Nord, la mobilisation contre la réforme des retraites a été massive. Des dizaines de manifestations ont rassemblé plusieurs dizaines de milliers de grévistes. Les établissements scolaires du second degré ont connu des taux de grève records à plusieurs reprises entre janvier et avril 2023.

Les syndicats de la CGT-FO ont été au cœur de l'organisation des manifestations, assemblées générales et actions interprofessionnelles en occupant les ronds-points ou en organisant des barrages filtrants.

Le conclave Macron-Bayrou : une mascarade, FO claque la porte.

Le Congrès dénonce avec force le soi-disant « conclave » Macron-Bayrou débuté le 23 février 2025, opération de communication politique déguisée en concertation sociale, convoquée par l'exécutif pour tenter de faire oublier l'illégitimité de la réforme des retraites imposée contre l'avis massif des travailleurs. Cette réunion à huis clos, sans mandat des salariés, sans expression démocratique réelle, visait une fois encore à entraîner les organisations syndicales dans une logique de cogestion. Le SNFOLC 59 salue la décision claire et ferme de la confédération FO d'avoir été la première à claquer la porte de cette mascarade. Conformément à ses principes, Force Ouvrière a rappelé qu'elle ne saurait cautionner un dialogue social de façade, destiné à valider des politiques antisociales déjà écrites à l'avance et réaffirme son adhésion à la charte d'Amiens de 1906 centrée sur la nécessaire indépendance du syndicat vis à vis des organisations politiques

Le SNFOLC 59 réaffirme son attachement à l'indépendance syndicale, condition essentielle pour porter les revendications des personnels sans jamais se soumettre aux injonctions du pouvoir. À l'opposé du syndicalisme d'accompagnement, nous défendons un syndicalisme libre, combatif, et au service exclusif des travailleurs.

Le combat pour le retrait de cette réforme n'est pas terminé. Il s'inscrit dans la défense globale du service public, du statut, et des droits collectifs. Le SNFOLC 59 continuera sans relâche la lutte pour l'abrogation de cette réforme injuste et massivement rejetée.

VI- Défense des libertés fondamentales : non aux atteintes aux libertés syndicales, à la liberté d'expression, de réunion et de manifestation

VI-1- Des attaques contre les libertés démocratiques et syndicales toujours plus nombreuses.

Le Congrès dénonce avec la plus grande fermeté la multiplication des atteintes aux libertés syndicales et démocratiques, dans un contexte national marqué par la répression sociale, l'autoritarisme politique et la volonté du gouvernement de museler toute forme de contestation, notamment dans l'Éducation nationale.

Une répression syndicale et des intimidations inacceptables !

Des collègues syndiqués ou engagés dans les luttes ont été convoqués par leur hiérarchie, parfois menacés de sanctions disciplinaires pour avoir simplement exercé leur droit de grève, de réunion syndicale ou de communication dans les établissements.

Dans le département du Nord, des chefs d'établissement ont tenté d'empêcher la tenue d'heures d'information syndicale, ou demandé des listes de participants, en contradiction flagrante avec les droits garantis par la loi de 1983 sur la Fonction publique.

Le Congrès exige :

- La levée de toutes les sanctions, l'arrêt des procédures disciplinaires abusives, et la protection pleine et entière des libertés syndicales dans tous les établissements scolaires ;
- Le respect plein et entier des droits syndicaux dans les établissements scolaires (HIS, AG, communication syndicale, déplacements) ;
- La défense intransigeante de la liberté d'expression et de manifestation.

Le SNFOLC 59 renouvelle son plein et entier soutien et sa solidarité au secrétaire départemental de l'UD CGT du Nord, Jean-Paul Delescaut, condamné le 18 avril 2024 par le tribunal correctionnel de Lille à un an de prison avec sursis pour « apologie du terrorisme » suite à la publication d'un tract syndical en soutien au peuple palestinien, et dénonce cette attaque grave contre la liberté d'expression et l'engagement syndical.

VI-2- Contre toute forme d'oppression et de discrimination.

Le syndicat est engagé contre toute forme de discrimination et de violence à caractère sexuel, raciste et contre toute forme de LGBTphobie. Il défend les personnels qui en sont victimes.

Ce soutien suppose d'accompagner la visibilisation de ces luttes sans laquelle la fin des discriminations est impossible et ce dans un contexte où les attaques contre les droits acquis se multiplient.

VI-3- Soutien aux personnels, lycéens et étudiants qui dénoncent tous les massacres perpétrés sur des populations partout dans le monde.

Ainsi, le SNFOLC 59 fait sien le communiqué national de la FNEC FP FO du 21 mai 2025 :

« Samedi 17 mai, le gouvernement israélien a lancé son offensive au sol à Gaza. Nul ne peut ignorer ce qui est en train de se dérouler sous les yeux de tous : l'extermination et l'expulsion d'une population préalablement affamée et bombardée jour et nuit. Un chef des Nations Unies a averti que jusqu'à 14 000 bébés pourraient mourir dans les prochaines heures si l'aide humanitaire ne les atteint pas rapidement.

Malgré la répression, malgré la propagande, les travailleurs et les jeunes du monde entier se dressent contre cette guerre génocidaire dont les images insupportables nous parviennent en temps réel.

Le mouvement syndical est un élément central de la défense des travailleurs contre les conséquences de la guerre et de l'exploitation. Comme syndicat de l'enseignement, nous sommes avec nos élèves, nos étudiants ou nos collègues qui manifestent leur indignation face aux destructions et aux meurtres d'enfants dans la bande de Gaza.

Avec les syndicats FNEC FP-FO, CGT Educ'action et Sud Éducation de l'Yonne nous apportons notre soutien à l'enseignante du lycée de Sens, suspendue pour avoir effectué une minute de silence en hommage aux victimes du génocide.

Nous apportons notre soutien aux lycéennes du lycée Jean Monnet de Joué-lès-Tours qui ont été menacées de sanctions pour avoir déployé un drapeau palestinien à l'occasion d'une fête des cultures. [...] »

Le Congrès prend acte de la réintégration récente de la collègue de Sens mais condamne le blâme dont elle a écopé.

Nous réitérons notre soutien aux collègues sanctionnés ou menacés pour leurs activités syndicales ou prises de position et de parole. Nous réitérons également notre refus des atteintes aux libertés syndicales, à la liberté d'expression, à la liberté de réunion et de manifestation.

VI-4- L'École de la République doit accueillir tous les élèves.

Le SNFOLC 59 condamne le refus de scolariser des jeunes migrants non accompagnés sous prétexte qu'ils ne sont pas hébergés par le département ou qu'ils sont en attente de la reconnaissance de leur statut de mineur.

➤ Le Congrès réclame la scolarisation de tous les mineurs isolés sans condition de résidence et en leur accordant la présomption de minorité.

VII- POUR LA PAIX INTERNATIONALE, CONTRE L'ESCALADE GUERRIÈRE

Partout dans le monde, les conflits armés se multiplient et s'aggravent : guerre en Ukraine, escalade militaire entre l'Inde et le Pakistan, bombardements au Liban-Sud, guerre civile au Soudan, conflit au Yémen, tensions croissantes en mer de Chine autour de Taïwan... Ces foyers de guerre sont alimentés par les grandes puissances déjà en guerre contre les travailleurs à l'intérieur de leurs frontières.

Face à ces logiques de guerre, le mouvement ouvrier international, fidèle à ses traditions, porte une exigence claire : ni guerre entre les peuples, ni paix entre les classes !

Le SNFOLC 59 réaffirme que les travailleuses et les travailleurs n'ont aucun intérêt dans les conflits entre les grandes puissances. Nous exigeons :

- Le désarmement ;
- La fin des interventions militaires françaises à l'étranger ;
- L'arrêt des livraisons d'armes à Israël.

Nous défendons, avec nos camarades du monde entier, une paix fondée sur la justice sociale, l'autodétermination des peuples et la coopération internationale entre les travailleurs.

Nous affirmons notre attachement indéfectible aux principes de la solidarité internationale ouvrière, qui impose de défendre partout les droits des peuples à vivre libres, en paix et à l'abri de l'oppression.

Dans le droit fil des combats historiques du mouvement ouvrier pour la paix, le pain et la liberté, nous dénonçons l'escalade guerrière et les politiques impérialistes qui nourrissent la guerre au Proche-Orient comme en Europe.

Le SNFOLC 59 se tient aux côtés des travailleuses et des travailleurs, des syndicalistes, des enseignant·es et des élèves victimes de la guerre, de l'occupation, de la répression et de l'exil. Nous réaffirmons que la solidarité de classe ne connaît pas de frontières.

CONCLUSION

Le Congrès invite les personnels à se réunir partout pour dresser les revendications dans l'unité la plus large possible, afin d'obtenir satisfaction.

Le Congrès mandate la Commission exécutive départementale du SNFOLC 59 pour chercher l'action unie avec les autres organisations syndicales lorsque c'est possible.

Le Congrès mandate la Commission exécutive départementale du SNFOLC 59 pour porter cette résolution dans toutes les instances, auprès de la FNEC FP-FO, de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, et pour construire, avec les personnels, les mobilisations nécessaires à la satisfaction de ces revendications.

ACRONYMES

AED	Assistant d'Education
AESH I	Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap Individuel
AESM M	Accompagnant d'Enfant en Situation de Handicap Mutualisé
AG	Assemblée Générale
ANI	Accord National Interprofessionnel
CAP	Commission Administrative Paritaire
CAP.A	Commission Administrative Paritaire Académique
CAP.N	Commission Administrative Paritaire Nationale
CAPEP	Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement du Second degré
CAPET	Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique
CFP	Compte de Formation Professionnelle
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail
CNR	Conseil National de la Résistance
CPE	Conseiller Principal d'Education
DAME	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif
DAR	Dispositif d'Auto-Régulation
DICS	Dispositif d'Inclusion et Climat Scolaire
DNB	Diplôme Nationale du Brevet
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
EAF	Epreuves Anticipées de Français
EMAS	Equipe Mobile d'Appui à la Scolarité
EN	Education Nationale
ENT	Environnement Numérique de Travail
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
ESMS	Etablissements et Services Médico-Sociaux
FDMA	Fédération des Développeurs et Managers d'Artistes
FGF-FO	Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière
FNEC FP-FO	Fédération Nationale de l'Enseignement et de la Culture de la Formation Professionnelle Force Ouvrière
GAFAM	Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft
HIS	Heures d'Information Syndicale
ISOE	Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves
ISSR	Indemnités de Sujétions Spéciales de Remplacement

L3	Licence 3 ^{ème} année
LSF	Langue des Signes Française
LCA	Langues et Cultures de l'Antiquité
LFPC	Langue Française Parlée Complétée
LGT	Lycée Général et Technologique
LP	Lycée Professionnel
LVC	Langue Vivante C (3 ^e langue vivante)
M1	Master 1 ^{ère} année
M2	Master 2 ^{ème} année
MEEF	Métier de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation
ORE	Orientation et Réussite des Etudiants
ORS	Obligations Réglementaires de Service
PAS	Pôle d'Appui à la Scolarité
P-EPS	Professeur d'Education Physique et Sportive
PIAL	Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé
PLP	Professeurs en Lycée Professionnel
PPCR	Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération
PRCD	Plan de Remplacement de Courte Durée
PSC	Protection Sociale Complémentaire
PSY-EN	PSYchologue Education Nationale
RCD	Remplacement de Courte Durée
REP	Réseau d'Education Prioritaire
REP+	Réseau d'Education Prioritaire +
ROBOT TED-I	Robots de télé-présence destinés aux élèves hospitalisés
SAGERE	Service de la DSDEN pour la gestion administrative des AESH
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SNFOLC	Syndicat National Force Ouvrière des Lycées et Collèges
SNU	Service National Universel
SVT	Sciences de la Vie et de la Terre
TZR	Titulaires sur Zone de Remplacement
UMIS	Unités Mobiles pour l'Inclusion Scolaire
UPE2A	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants
ZR	Zone de Remplacement